MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19 DE L'AGEFIPH - RÉSERVÉES AUX ENTREPRISES

Aide exceptionnelle pour la mise en œuvre du télétravail.	Accompagner les employeurs tenus d'organiser le travail à distance et leur permettre la continuité de l'activité.	Financement à titre exceptionnel des moyens mis en œuvre pour la mise en place du télétravail. L'aide peut concerner le coût d'un équipement informatique, d'un siège, d'un bureau, les coûts de transport, connexion internet.	Plafond de 1000 euros. Ce financement ne concerne pas les employeurs ayant mis en place du télétravail antérieurement au 13 mars pour le bénéficiaire concerné et dont l'accord agrée en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ne prévoit pas de dispositions spécifiques de mise en place de télétravail. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-la- mise-en-place-du-teletravail
Aide exceptionnelle pour la prise en charge des surcoûts des équipements spécifiques de prévention Covid19.	Soutenir les employeurs tenus de mettre en place des mesures de prévention du risque COVID–19 nécessaires dans l'entreprise.	Financement à titre exceptionnel du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap (masque transparent, visière, etc.) mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne handicapée et de son collectif de travail.	Montant déterminé en fonction de la nature du matériel et de son surcoût. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour- la-prise-en-charge-du-surcout-des-equipements-specifiques
Aide exceptionnelle à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle.	Répondre aux besoins créés par la crise sanitaire et/ou les conditions de reprise de l'activité avec l'assouplissement des délais pour permettre à l'entreprise d'identifier les solutions pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié en situation de handicap.	L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur prévoit de mettre en place (montée en compétences, formations). Le financement peut couvrir la rémunération du salarié pendant les périodes de formation.	Le montant maximum de l'aide est de 3000€. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-laide- laccueil-lintegration-et-levolution-professionnelle
Aide exceptionnelle à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi.	Assouplissements de l'aide pour permettre son renouvellement et laisser un temps supplémentaire à l'entreprise pour identifier une solution de maintien dans l'emploi (ex : financement des salaires, compensation de la perte de productivité).	Le renouvellement de l'aide est réservé aux situations dans lesquelles l'identification de la solution a été entravée par crise sanitaire afin de sécuriser le retour à l'emploi des personnes post confinement et est déjà prévue dans les critères de recevabilité de l'aide au maintien « classique ».	Le montant maximum de l'aide est de 2000€. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-laide-la- recherche-de-solutions-pour-le-maintien-dans-lemploi
Aide exceptionnelle au maintien dans l'emploi.	Compenser le temps supplémentaire nécessaire et/ ou tenir compte des difficultés rencontrées par un employeur et/ou un travailleur indépendant handicapé du fait de la crise sanitaire pour mettre en œuvre une solution de maintien dans l'emploi.	L'aide est accordée pour donner du temps à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi définie récemment avec Cap emploi (maintien du salaire en attendant la livraison de matériel en compensation du handicap ou dans le cadre d'une reprise d'activité difficile, pour compenser la perte de productivité).	Le montant maximum de l'aide est de 2000€. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-pour- la-mise-en-oeuvre-de-la-solution-de-maintien-dans-lemploi
Aide exceptionnelle pour maintenir l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage.	Soutenir l'employeur et maintenir le contrat d'apprentissage, dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée au COVID-19.	Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020. L'aide est mobilisable par un employeur qui a bénéficié ou non de l'aide initiale Agefiph.	L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'apprenti. 1500€ pour un apprenti âgé de moins de 18 ans et jusqu'à 21 ans révolus; 2000€ pour un apprenti de plus de 21 ans (22 ans et jusqu'à 35 ans inclus); 2500€ pour un apprenti âgé de 35 ans (36 ans et plus). https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-desoutien-lemploi-en-contrat-dapprentissage
Aide exceptionnelle pour maintenir l'emploi d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation.	Soutenir l'employeur et maintenir le contrat de professionnalisation, dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée au COVID-19.	Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020. L'aide est mobilisable par un employeur qui a bénéficié ou non de l'aide initiale Agefiph.	L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'alternant 1500€ pour un alternant âgé de moins de 40 ans (39 ans révolus); 2000€ pour un alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans révolus; 3000€ pour un alternant âgé de 51 ans et plus. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de- soutien-lemploi-en-contrat-de-preofessionnalisation
Aide à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée.	Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.	L'aide est ouverte pour les contrats prenant effet au plus tôt le 11 mai et au plus tard le 28 février 2021.	Elle est cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État pour les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage. Montant : 4000€, proratisé avec la durée du contrat. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de- soutien-lemploi-en-contrat-dapprentissage
Aide à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée.	Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.	L'aide est ouverte pour les contrats prenant effet au plus tôt le 11 mai et au plus tard le 28 février 2021.	Elle est cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État pour les employeurs qui recrutent en contrat de professionnalisation. Montant: 5000€ proratisé avec la durée du contrat. https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-majoree-la- conclusion-dun-contrat-de-professionnalisation-avec-une-personne

